

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange Lead Acid Battery Wet, Filled With Acid

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Date de publication le 25-Février-2016

Numéro de version 01

Date de révision -

Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version -

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Batterie de stockage électrique.

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur East Penn Manufacturing Company, Inc.

Adresse 102 Deka Road, Lyon Station PA 19536

Numéro de téléphone (610) 682-6361

Personne à contacter East Penn EHS Department

1.4. Numéro d'appel d'urgence États-Unis/Canada : CHEMTREC (800) 424-9300, Hors États-Unis +1 (703) 527-3887

E-mail contactus@eastpenn-deka.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale	Catégorie 4	H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, inhalation	Catégorie 4	H332 - Nocif par inhalation.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1A	H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1A	H360Fd - Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 1 (Système respiratoire)	H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système respiratoire).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 irritation des voies respiratoires	H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Catégorie 1	H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger de toxicité aiguë	Catégorie 1	H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 1	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers

Peut former un mélange explosif air/gaz pendant la charge.
Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Corrosif pour la peau, les yeux et les muqueuses. Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion. Les femmes enceintes ou en âge de procréer ne peuvent être exposées à ce produit.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : Antimoine, Plomb et composés de plomb (inorganiques), Électrolyte (acide sulfurique) 20 - 44%

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H332 Nocif par inhalation.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H360Fd Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système respiratoire).
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P260 Ne pas respirer les poussières/brouillards/vapeurs.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH018 - Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

2.3. Autres dangers

Dans des conditions normales de traitement et d'utilisation, l'exposition aux constituants chimiques de ce produit est peu probable. La batterie ne doit être ni ouverte, ni brûlée. L'exposition aux composants contenus à l'intérieur ou à leurs produits de combustion peut être nocive.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Plomb et composés de plomb (inorganiques)	43 - 70	7439-92-1 231-100-4	-	082-001-00-6	#
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H332, Repr. 1A;H360FD, STOT RE 2;H373, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410				1,A
Électrolyte (acide sulfurique)	20 - 44	7664-93-9 231-639-5	-	016-020-00-8	#
Classification :	Skin Corr. 1A;H314, Eye Dam. 1;H318, STOT SE 3;H335, STOT SE 1;H370, STOT RE 1;H372, Aquatic Chronic 3;H412				B
Antimoine	0 - 4	7440-36-0 231-146-5	-	-	
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H332, Aquatic Chronic 2;H411				1,A

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.
Les concentrations de la composition incluse varient en fonction du type et de la taille de la batterie.

Note 1: Les concentrations indiquées ou, en l'absence de valeurs, les concentrations génériques du présent règlement (tableau 3.1) ou les concentrations génériques de la directive 1999/45/CE (tableau 3.2) sont les pourcentages en poids de l'élément métallique, calculés par rapport au poids total du mélange.

Note A : Le nom de la substance doit être indiqué sur l'étiquette en cas de besoin.

Note B: Pour les composants en solutions aqueuse, le pourcentage de concentration de la solution doit être indiquée sur l'étiquette.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Éloigner immédiatement la victime de la zone d'exposition. Obtenir une assistance médicale immédiate. Les personnes portant assistance à la victime doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'autres. Employer une protection respiratoire adaptée. Si possible, administrer de l'oxygène d'appoint. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire.

Contact avec la peau Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin.

Contact avec les yeux Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau ou de lait à boire aux personnes conscientes. NE PAS provoquer le vomissement à cause du risque d'une aspiration du liquide dans les poumons. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dans des conditions normales de traitement et d'utilisation, l'exposition aux constituants chimiques de ce produit est peu probable. La batterie ne doit être ni ouverte, ni brûlée. L'exposition aux composants contenus à l'intérieur ou à leurs produits de combustion peut être nocive. Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Peut causer des lésions des muqueuses du nez, de la gorge, des poumons et des bronches. Un contact prolongé entraîne de graves lésions des yeux et tissus. Peut causer de graves brûlures chimiques de la peau. Peut provoquer des brûlures aux muqueuses, à la gorge, à l'oesophage et à l'estomac.
Une exposition lourde au plomb peut entraîner des lésions du système nerveux central, une encéphalopathie et des lésions des tissus hématopoïétiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Comme tout récipient scellé, les piles de batterie peuvent s'éventrer en cas d'exposition à une chaleur excessive ; ceci peut entraîner la libération de matières corrosives et inflammables.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Produit chimique sec, mousse, gaz carbonique, brouillard d'eau.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne PAS verser d'eau avec des circuits électriques sous tension.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Les batteries dégagent de l'hydrogène gazeux inflammable pendant la charge et peuvent augmenter le risque d'incendie. Les contenants peuvent exploser lorsque chauffés.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	En cas de dommages résultant en une fuite de matières exposées, éviter tout contact avec le contenu d'une pile ou d'une batterie ouverte ou endommagée.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter que les écoulements ne pénètrent les canalisations, les égouts ou les rivières.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Neutraliser le matériau déversé avant élimination. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	En cas de dommages résultant en une fuite de matières exposées, éviter tout contact avec le contenu d'une pile ou d'une batterie ouverte ou endommagée. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas laisser de matière conductrice entrer en contact avec les bornes des piles. Un court-circuit dangereux peut se produire et provoquer dysfonctionnement des piles et incendie.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Protéger les récipients de tout dommage. Placer du carton entre les couches de batteries empilées pour éviter tout dommage et court-circuit.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Batterie de stockage électronique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m3	
Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)	VLE	3 mg/m3	
Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)	VME	0,05 mg/m3	Fraction thoracique.
	VME	0,1 mg/m3	

UE. Directive 98/24/CE : concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Annexe 1, listes des valeurs limites contraignantes d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)	VME	0,15 mg/m3

Composants	Type	Valeur	Forme
Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)	VME	0,05 mg/m3	Brouillard.

Valeurs limites biologiques

UE. Directive 98/24/CE : concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Annexe II, Valeurs limites biologiques contraignantes et mesures de surveillance de la santé

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen
Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)	70 µg/100 ml	Plomb	Sang

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Dose dérivée sans effet (DNEL) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

Analyse des risques par niveaux de contrôle Aucun(s) connu(s).

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation efficace. L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Aucun(e)s dans les conditions normales. Fuite d'une batterie ouverte ou endommagée : Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- Protection des mains Aucun(e)s dans les conditions normales. Fuite d'une batterie ouverte ou endommagée : Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres Aucun(e)s dans les conditions normales. Fuite d'une batterie ouverte ou endommagée : Porter un vêtement de protection approprié. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire Aucun(e)s dans les conditions normales.

Risques thermiques Lorsque le produit est chauffé, porter des gants de protection contre les brûlures thermiques.

Mesures d'hygiène Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement La personne responsable des questions environnementales doit être avisée de tout déversement important.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique Solide.

Forme Acide sulfurique, liquide. Plomb, solide.

Couleur Donnée inconnue.

Odeur Sans odeur.

Seuil olfactif Donnée inconnue.

pH < 1

Point de fusion/point de congélation Donnée inconnue.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 112,78 - 115,56 °C (235 - 240 °F) (Acide sulfurique)

Point d'éclair En dessous de la température ambiante (sous forme d'hydrogène gazeux)

Taux d'évaporation < 1 (n-BuAc=1)

Inflammabilité (solide, gaz) Donnée inconnue.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure d'inflammabilité (%)	4 en % (Hydrogène)
limite supérieure d'inflammabilité (%)	74 en % (Hydrogène)
Pression de vapeur	10 mm Hg
Densité de vapeur	> 1 (Air = 1)
Densité relative	1,27 - 1,33
Solubilité(s)	100 en % (Acide sulfurique)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	Donnée inconnue.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Non réactif dans les conditions de stockage recommandées.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Ne se produit pas.
10.4. Conditions à éviter	Surcharge. Sources d'inflammation.
10.5. Matières incompatibles	Bases fortes. Matières organiques combustibles. Agents de réduction. Métaux finement divisés. Agents oxydants forts. Eau.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Dioxyde de soufre Trioxyde de soufre. Monoxyde de carbone. Acide sulfurique. Hydrogène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Nocif par inhalation. Entraîne une grave irritation de l'appareil respiratoire.
Contact avec la peau	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Provoque de graves brûlures de la peau.
Contact avec les yeux	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Provoque des lésions oculaires graves.
Ingestion	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

Symptômes Dans des conditions normales de traitement et d'utilisation, l'exposition aux constituants chimiques de ce produit est peu probable. La batterie ne doit être ni ouverte, ni brûlée. L'exposition aux composants contenus à l'intérieur ou à leurs produits de combustion peut être nocive. Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Peut causer des lésions des muqueuses du nez, de la gorge, des poumons et des bronches. Un contact prolongé entraîne de graves lésions des yeux et tissus. Peut causer de graves brûlures chimiques de la peau. Peut provoquer des brûlures aux muqueuses, à la gorge, à l'oesophage et à l'estomac.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Nocif en cas d'inhalation ou d'ingestion.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)		
Aiguë		
Oral		
DL50	Rat	2140 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Provoque de graves brûlures de la peau.	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire	Aucunes informations disponibles.
Sensibilisation cutanée	Aucunes informations disponibles.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucunes informations disponibles.
Cancérogénicité	Le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a classé les « Brouillards d'acide inorganique fort contenant de l'acide sulfurique » dans les cancérogènes connus pour l'homme (Catégorie 1 du CIRC). Cette classification s'applique uniquement aux brouillards contenant de l'acide sulfurique, et non à l'acide sulfurique ou aux solutions d'acide sulfurique.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)	1 Cancérogène pour l'homme.
Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction	Aucun(e)s dans les conditions normales. Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Aucun(e)s dans les conditions normales. Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système respiratoire).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Aucun(e)s dans les conditions normales. Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée: Foie. Reins. Système nerveux central. Système respiratoire.
Danger par aspiration	En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.
Autres informations	Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Une exposition lourde au plomb peut entraîner des lésions du système nerveux central, une encéphalopathie et des lésions des tissus hématopoïétiques. L'inhalation chronique d'émanations d'acide sulfurique peut accroître le risque de cancer du poumon.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Aucun(e)s dans les conditions normales. Exposition au contenu d'une batterie ouverte ou endommagée : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
-----------------------	--

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)	CL50	Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) 1,17 mg/l, 96 Heures
12.2. Persistance et dégradabilité		La demi-vie de dégradation du produit est inconnue. Le plomb et ses composés sont très persistants dans l'eau.
12.3. Potentiel de bioaccumulation		La bioaccumulation de plomb a lieu chez les végétaux et animaux terrestres et aquatiques, mais une très faible proportion de cette bioaccumulation se déroule à travers la chaîne alimentaire.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)		Donnée inconnue.
Facteur de bioconcentration (FBC)		Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol		Si le produit pénètre le sol, un ou plusieurs constituants deviennent certainement ou potentiellement mobiles et peuvent contaminer les nappes phréatiques.
Mobilité en général		Le produit est insoluble dans l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB		Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes		Aucun(s) connu(s).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
Emballage contaminé	Étant donné que les récipients contiennent des résidus du produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.
Code des déchets UE	16 06 01*

Informations / Méthodes d'élimination Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Le recyclage des batteries est la principale méthode d'élimination. Renvoyer les batteries plomb-acide au distributeur, au fabricant ou au fondeur de plomb pour recyclage.

Précautions particulières Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN2794
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Classe 8
Risque subsidiaire -
Label(s) 8
No. de danger (ADR) 80
Code de restriction en tunnel E
14.4. Groupe d'emballage -
14.5. Dangers pour l'environnement Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU UN2794
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Classe 8
Risque subsidiaire -
Label(s) 8
14.4. Groupe d'emballage -
14.5. Dangers pour l'environnement Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU UN2794
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Classe 8
Risque subsidiaire -
Label(s) 8
14.4. Groupe d'emballage -
14.5. Dangers pour l'environnement Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number UN2794
14.2. UN proper shipping name Batteries, wet, filled with acid electric storage
14.3. Transport hazard class(es)
Class 8
Subsidiary risk -
14.4. Packing group -
14.5. Environmental hazards Yes
ERG Code 8L
14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

14.1. UN number	UN2794
14.2. UN proper shipping name	BATTERIES, WET, FILLED WITH ACID electric storage
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	8
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	Yes
EmS	F-A, S-B
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Sans objet.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications

Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)

Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Antimoine (CAS 7440-36-0)

Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)

Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

Électrolyte (acide sulfurique) (CAS 7664-93-9)

Plomb et composés de plomb (inorganiques) (CAS 7439-92-1)

Réglementations nationales Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Réglementations françaises La matière contient des substances couvertes par le tableau des maladies professionnelles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).

PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).

DL50 : Dose létale 50 %.

CL50 : Concentration létale médiane.

Références

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Les informations de la présente FDS sont obtenues à partir de sources considérées comme fiables. Cependant, le fabricant ne fait aucune déclaration et n'accorde aucune garantie quant à leur exactitude ou leur exhaustivité. Les utilisateurs doivent considérer les informations de la présente FDS uniquement à titre complémentaire des autres informations obtenues d'autres sources. Il est de leur responsabilité d'évaluer indépendamment l'adaptation et la complétude des informations provenant de toutes les sources pour garantir une bonne utilisation, une élimination conforme, l'hygiène et la sécurité des employés et des clients et la protection de l'environnement.